

# RÉFÉRENTIEL DE L'ÉVALUATION EXTERNE D'UN DOCTORAT A L'ÉTRANGER (CITE NIVEAU 8)

Mars 2018

Adopté par le Collège du Hcéres en séance du 26 mars 2018

## INTRODUCTION

Selon les pays, le contenu et la structure des programmes peuvent être très différents. Il existe plusieurs types de classification destinés à faciliter les comparaisons et adopter un même vocabulaire. Le Hcéres a choisi pour ce référentiel d'utiliser la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) de l'UNESCO, « classification mondiale de référence des systèmes éducatifs<sup>1</sup> », révisée périodiquement. La CITE 2011 a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2011 et comprend 8 niveaux.

Le niveau 8 de la CITE correspond au « niveau doctorat ou équivalent » qui est défini à partir des caractéristiques principales suivantes :

- « Les programmes du niveau 8 de la CITE, ou « niveau doctorat ou équivalent », sont principalement destinés à l'obtention d'une certification de chercheur hautement qualifié. Les programmes de ce niveau de la CITE sont donc consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et sont dispensés presque exclusivement par des établissements d'enseignement supérieur orientés vers la recherche, comme des universités par exemple. Les programmes de doctorat existent aussi bien dans des domaines académiques que professionnels.
- Le niveau 8 de la CITE s'achève normalement par la remise et la soutenance d'une thèse ou d'un travail écrit équivalent d'une qualité suffisante pour en permettre la publication et qui doit représenter une contribution appréciable aux connaissances dans le domaine d'études. Ces programmes se fondent donc le plus souvent sur des travaux de recherche et non uniquement sur des cours. Dans certains systèmes éducatifs, les programmes de niveau 8 de la CITE incluent très peu ou pas de cours, et les doctorants conduisent des travaux de recherche seuls ou en petits groupes avec des degrés de supervision variables. Dans certains systèmes éducatifs, ce sont les individus employés par l'université en tant que chercheurs juniors ou assistants de recherche qui s'inscrivent comme étudiants et entreprennent ces travaux de recherche de niveau doctorat.
- L'accès aux programmes de niveau 8 de la CITE ou aux postes d'assistants de recherche exige normalement l'achèvement complet de programmes spécifiques de niveau 7 de la CITE. Les certifications du niveau 8 de la CITE permettent d'accéder à des professions nécessitant des compétences académiques hautement qualifiées et à des postes de chercheur pour le gouvernement ou des entreprises ainsi qu'à des postes de recherche et d'enseignement dans des établissements éducatifs offrant un enseignement de niveaux 6, 7 et 8 de la CITE. »

Le Hcéres construit son processus d'évaluation et d'accréditation d'un doctorat sur la base d'un ensemble de valeurs et d'objectifs que celui-ci se doit d'atteindre afin d'assurer un certain niveau de qualité.

Ces objectifs sont répertoriés dans un référentiel structuré en quatre domaines :

- Domaine 1 : Positionnement du doctorat.
- Domaine 2 : Organisation et pilotage du doctorat.
- Domaine 3 : Encadrement et formation des doctorants.
- Domaine 4 : Insertion professionnelle des docteurs.

Ces quatre domaines sont structurés en « références » qui constituent les objectifs à atteindre dans un doctorat (organisé par exemple en programmes doctoraux et/ou en écoles doctorales) et par les établissements qui le portent. Ces références sont déclinées en critères qui explicitent le type d'actions à mener.

Ce référentiel permet ainsi aux établissements de construire l'autoévaluation de leur doctorat. Cette démarche s'insère donc dans leur processus global d'amélioration continue.

Enfin, ces références sont utilisées par le comité d'évaluation du Hcéres pour apprécier, dans sa dynamique, la qualité et l'efficacité du fonctionnement global d'un doctorat.

---

<sup>1</sup> <http://uis.unesco.org/fr/topic/classification-internationale-type-de-leducation-cite>

## DOMAINE 1 : POSITIONNEMENT DU DOCTORAT

### Référence 1-1 : La spécificité du doctorat et ses objectifs sont clairement définis.

- Le contenu du doctorat est facilement identifiable et explicite au regard du périmètre scientifique couvert.
- Le public auquel s'adresse le doctorat est clairement identifié.
- Les objectifs du doctorat sont clairement définis, formulés et portés à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes.
- Le doctorat s'inscrit dans la politique scientifique de l'établissement.

### Référence 1-2 : Le positionnement du doctorat est cohérent avec son environnement.

- Le positionnement du doctorat et les interactions qu'il entretient avec son/ses établissement(s) porteur(s) sont pertinents, formalisés et efficaces.
- Le doctorat participe à l'effort de renforcement des compétences de l'établissement (*capacity building*).
- Le doctorat s'appuie sur des unités de recherche dont le périmètre, le potentiel et les thématiques scientifiques sont en cohérence avec ses objectifs.
- Ces unités de recherche sont impliquées dans le doctorat (recrutement des doctorants, enseignements, suivi des doctorants et des docteurs, valorisation/promotion du doctorat, etc.).
- Le doctorat interagit avec les tissus socio-économique et socio-culturel, impliqués dans la formation des doctorants et/ou l'insertion des docteurs.
- A travers des liens internationaux tissés avec des établissements et/ou des unités/centres de recherche étrangers, le doctorat met en place une politique d'ouverture internationale lisible et opérationnelle dont bénéficient les doctorants (stages, formations, colloques, séjours de recherche,...).
- Le doctorat bénéficie d'une politique incitative (au niveau de l'université, au niveau partenarial ou au niveau national) visant à développer les études doctorales. Le cas échéant, des accords partenariaux (inter-universités, avec les collectivités ou à l'international) sont conclus afin de pérenniser et garantir la stabilité financière du parcours.

## DOMAINE 2 : ORGANISATION ET PILOTAGE DU DOCTORAT

### Référence 2-1 : L'organisation et le pilotage du doctorat sont efficaces.

- L'organisation du doctorat s'appuie sur une équipe scientifique, pédagogique et administrative qui assure l'animation et le pilotage de celui-ci ; les rôles et responsabilités de chacun de ses membres sont clairement définis et connus de toutes les parties prenantes.
- La gouvernance du doctorat (direction, codirections éventuelles, conseil, commissions, etc.) est adaptée à son contexte et à ses objectifs et associe des représentants de doctorants.
- Le pilotage s'appuie sur des règles clairement définies, détaillant les modalités de fonctionnement global du doctorat, et portées à la connaissance des usagers (Charte, règlement intérieur,...).
- Le doctorat dispose de moyens matériels et humains, y compris sous forme de mutualisations, compatibles avec ses objectifs (locaux, personnels, plate-forme numérique et logiciels dédiés, système d'information, documentation numérique).
- Le doctorat dispose de moyens de communication interne et externe fonctionnels. Les activités du doctorat (procédures administratives, activités de recherche, animation scientifique et/ou professionnalisante, etc.) sont accessibles aux doctorants et aux parties prenantes.
- Au sein du doctorat, des mécanismes d'assurance qualité interne sont mis en place. Une autoévaluation régulière du doctorat s'appuie sur une procédure et des indicateurs d'activité clairement identifiés. Elle inclut notamment des enquêtes auprès des doctorants et des directeurs de

thèses (par exemple, évaluation des enseignements et des dispositifs de suivi) et permet de faire évoluer le doctorat. Les conclusions de ces autoévaluations et les évolutions qui en découlent sont communiquées auprès des établissements porteurs, des doctorants et des autres acteurs du doctorat.

### **Référence 2-2 : La politique de financement et de recrutement des doctorants est explicite et adaptée à leur formation.**

- Le doctorat s'appuie sur une politique de financement de thèses transparente, cohérente avec ses objectifs et avec la politique scientifique de l'établissement. Cette politique implique une maîtrise de la gestion de ces financements.
- Des règles précises en matière de recrutement sont établies. Les procédures adoptées (choix des sujets de thèses, conditions d'admission, nature et montant du financement, etc.) sont accessibles, explicites et équitables.
- Les dispositifs d'accueil et d'intégration sont adaptés à l'ensemble des profils de doctorants (étrangers, en situation de handicap, etc.) pour leur permettre d'effectuer leur doctorat dans de bonnes conditions.
- Les doctorants recrutés bénéficient jusqu'à la soutenance de conditions appropriées pour la préparation du doctorat (encadrement, moyens matériels, etc.) et de ressources financières suffisantes.

## **DOMAINE 3 : ENCADREMENT ET FORMATION DES DOCTORANTS**

### **Référence 3-1 : Le doctorat applique une politique rigoureuse d'encadrement et de suivi des doctorants.**

- Des règles précises et explicites sont fixées pour assurer l'encadrement et le suivi des doctorants (qualité du superviseur, nombre de doctorants par encadrant, gestion des codirections, des cotutelles, etc.) et elles sont portées à leur connaissance.
- Les engagements réciproques des doctorants et superviseurs (ou directeurs) de thèse sont clairement définis et portés à leur connaissance.
- Le doctorat inclut un suivi individuel et régulier des doctorants, dont les modalités sont clairement définies, lisibles et transparentes pour les doctorants et les directions de thèse.
- Ce suivi permet de mesurer la progression de la thèse (résultats obtenus, publications/productions, enseignements suivis, etc.), de vérifier la préparation à l'insertion professionnelle et de s'assurer que les conditions (financières, d'encadrement et matérielles) sont appropriées.
- Au sein du doctorat, des mesures anti-fraude, anti-plagiat et anti-corruption sont appliquées.
- Le doctorat comporte des dispositifs pour prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement, et pour limiter les situations susceptibles d'aboutir à un abandon. En cas de conflit ou de manquement à l'intégrité scientifique, des modalités de recours à une médiation sont prévues et portées à la connaissance des usagers.

### **Référence 3-2 : Le doctorat propose des enseignements diversifiés et organise des événements complémentaires.**

- Les doctorants ont accès à des enseignements disciplinaires/scientifiques et professionnalisants (*soft skills*, stages, mise en situation...) adaptés à leur profil et à leur projet professionnel. Ils intègrent une sensibilisation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.
- Les enseignements proposés s'appuient sur l'expertise des unités de recherche et des partenaires socio-économiques associés au doctorat.
- Les modalités d'accès à ces enseignements et leur validation (contrôle des connaissances, volume horaire de formation exigé/recommandé avant la soutenance, etc.) sont clairement définies et connues des usagers.

- Le doctorat propose aux doctorants de participer à des événements complémentaires (actions/animations/manifestations) d'ordre scientifique et/ou professionnalisant, e.g. journées scientifiques, colloques, tables rondes, etc. Pour chaque type d'action, les modalités d'accès, de validation et d'évaluation, notamment par les doctorants, sont définies et diffusées.

### **Référence 3-3 : Le doctorat s'appuie sur des règles explicites en matière de durée et de soutenance des thèses.**

- Prenant en considération le profil des doctorants et d'éventuelles conditions particulières (doctorants salariés, en congés pour formation, congé parental et maternité, maladie, etc.), le doctorat affiche des objectifs clairs et adaptés en matière de durée des thèses et de réinscription des doctorants chaque année.
- Des critères explicites d'autorisation de soutenance de thèse (production de connaissances nouvelles, valorisation des résultats, validation des enseignements, mobilité, etc.) sont communiqués aux doctorants et directions de thèses.
- Les règles d'organisation de la soutenance (composition du jury et rôle de ses membres, convocation, dépôt de manuscrit, etc.) sont communiquées aux doctorants et directions de thèses. Ces règles sont définies de façon équitable et transparente.

## **DOMAINE 4 : INSERTION PROFESSIONNELLE DES DOCTEURS**

### **Référence 4-1 : Le doctorat comporte des dispositifs favorisant l'insertion professionnelle des docteurs.**

- En partenariat avec les établissements porteurs, le doctorat met en place des dispositifs pour promouvoir et valoriser le doctorat auprès des partenaires (publics et privés) locaux, nationaux et internationaux.
- Les doctorants sont informés des prérequis et conditions d'accès à l'ensemble des emplois auxquels ils pourront prétendre.
- Des outils appropriés sont utilisés pour évaluer les compétences (disciplinaires et transversales) acquises tout au long du doctorat.

### **Référence 4-2 : Le doctorat dispose d'un suivi efficace de l'insertion professionnelle des docteurs.**

- Il existe un dispositif efficace de suivi des cohortes des docteurs, garantissant un taux élevé de réponses exploitables.
- Le dispositif de suivi prend en compte la nature, le profil, la rémunération, le lieu géographique et l'évolution des emplois occupés par les docteurs.
- Avec la participation des doctorants/docteurs, le doctorat et ses partenaires institutionnels favorisent la création d'un annuaire ou d'un réseau « alumni » des anciens doctorants.

### **Référence 4-3 : Les données collectées sont analysées, communiquées et exploitées.**

- Les responsables du doctorat s'approprient les données collectées, en assurent l'analyse et la diffusion auprès des candidats/doctorants/docteurs et des parties prenantes du doctorat.
- L'analyse de l'insertion des docteurs est mise à profit pour faire évoluer le doctorat (recrutement et suivi des doctorants, enseignements et événements complémentaires proposés, etc.).
- L'analyse de l'insertion des docteurs est mise à profit pour renforcer la valorisation du doctorat auprès des partenaires (institutionnels et du monde socio-économique) locaux, nationaux et internationaux.